

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/W/226
19 juin 2008

(08-2912)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

RELATION ENTRE LE COMITÉ SPS ET LE CODEX, L'OIE ET LA CIPV

Observations et proposition présentées par le Japon

La communication ci-après, reçue le 19 juin 2008, est distribuée à la demande de la délégation du Japon.

CONTEXTE

1. Dans le cadre du deuxième examen, achevé en 2005, il a été recommandé que le Comité SPS clarifie davantage la relation entre le Comité SPS et le Codex, l'OIE et la CIPV en vue de faciliter la mise en œuvre de l'Accord SPS tout en évitant le chevauchement des activités (G/SPS/36, paragraphe 91). En réponse à cette recommandation, le Secrétariat de l'OMC a présenté le document G/SPS/GEN/775 à la 39^{ème} réunion du Comité SPS en juin 2007 et a donné des renseignements de caractère général sur différents aspects des liens entre la mise en œuvre de l'Accord SPS et les travaux du Codex, de l'OIE et de la CIPV.

PROPOSITION

2. Le Japon voudrait proposer que le Comité SPS organise un atelier sur les procédures d'élaboration des normes du Codex, de l'OIE et de la CIPV. Comme un certain nombre de questions intersectorielles sont en cours d'examen, telles que la "régionalisation" ou les "normes privées", le Japon estime qu'un atelier de ce genre est nécessaire pour comprendre les procédures d'élaboration des normes du Codex, de l'OIE et de la CIPV.

3. L'article 3:1 de l'Accord SPS oblige les Membres à établir leurs prescriptions nationales sur la base de normes, directives ou recommandations internationales, dans les cas où il en existe. Par conséquent, les Membres sont encouragés à vraiment participer aux travaux des organisations de normalisation, et en particulier à l'élaboration des normes internationales. À cet égard, le Japon se félicite que le Secrétariat de l'OMC ait organisé l'atelier "Organisations internationales de normalisation: procédures et participation", en mars 2001.

4. Le Japon estime que cet atelier a été couronné de succès et a aidé les pays en développement Membres. Il voudrait cependant souligner que, depuis 2001, il y a eu des améliorations systémiques dans chaque organisation internationale de normalisation, comme indiqué ci-après:

./.

- a) Codex
 - Établissement, en 2004, du Fonds fiduciaire du Codex, qui a aidé à accroître la participation des pays en développement aux réunions du Codex;
 - introduction d'un examen critique en 2004 pour faire en sorte que l'élaboration des normes progresse conformément au calendrier prévu; et
 - adoption, en 2005, des lignes directrices sur les groupes de travail physiques et des lignes directrices sur les groupes de travail électroniques.
- b) OIE
 - Établissement, en 2002, du Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments issus de la production animale afin de coordonner les activités de l'OIE en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires;
 - mise en place, en 2005, d'un cycle de deux ans pour les processus d'élaboration des normes; et
 - amélioration de la transparence des processus d'élaboration des normes, par exemple par la diffusion des rapports des sessions générales et des commissions spécialisées via le site Web de l'OIE.
- c) CIPV¹
 - Établissement, en 2004, de groupes techniques dans des domaines particuliers pour contribuer aux travaux du Comité des normes;
 - introduction, en 2004, d'une procédure "accélérée" d'établissement des normes, qui a été rebaptisée procédure "spéciale" d'établissement des normes en 2008; et
 - organisation d'ateliers régionaux sur les projets de normes internationales concernant les mesures phytosanitaires, afin d'aider les pays Membres à bien comprendre les projets de NIMP et à faciliter la présentation d'observations nationales sur ces projets.

5. Compte tenu des faits susmentionnés, le Japon propose que le Secrétariat organise un atelier pour comprendre les procédures d'élaboration des normes du Codex, de l'OIE et de la CIPV parallèlement à une future réunion du Comité SPS, afin de mieux aider les pays en développement Membres.

¹ La Convention internationale pour la protection des végétaux (1997) a été ratifiée en 2006.